

**CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 23 SEPTEMBRE 2019**

**18 h 00**

## **COMPTE RENDU**

### **DES QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR**

#### **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

En application des articles L2121-15 et 21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance.

***Madame Stéphanie MARQUES est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.***

#### **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU ROMORANTINAIS ET DU MONESTOIS**

##### **APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (C.L.E.C.T.)**

*Le projet de délibération et le rapport de la C.L.E.C.T. ont été joints à la convocation.*

**Adopté à l'unanimité**

##### **TRANSFERT DE LA PISCINE-PATINOIRE "A. CALMAT" A LA C.C.R.M.**

*Le projet de délibération et le plan parcellaire ont été joints à la convocation.*

En 2017, la Communauté de Communes a modifié ses statuts en ajoutant la compétence optionnelle « développement et aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire » qui a été entériné par arrêté préfectoral du 18 décembre 2017. Aujourd'hui et avant le 31 décembre 2019, il revient à la CCRM de procéder à la définition de l'intérêt communautaire pour exercer cette compétence. En effet l'intérêt communautaire est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral prononçant le transfert de compétence soit, pour la présente compétence, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2020. A défaut, l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre exercera l'intégralité de la compétence transférée, à savoir sur l'ensemble des équipements sportifs du territoire.

Il est proposé le transfert de cet équipement à la communauté de communes du Romorantinais et du Monestois, ainsi que le transfert des agents communaux concernés par la gestion et le fonctionnement du complexe.

**Adopté à l'unanimité**

## **PRISE EN CHARGE FINANCIERE DES TRAVAUX PREPARATOIRES POUR LE CHANGEMENT DES COMPRESSEURS DE LA PATINOIRE**

*Le projet de délibération ont été joints à la convocation.*

Pour des raisons de réglementation et de sécurité, la ville n'a pas d'autre choix que de réaliser des travaux préparatoires pour le changement des compresseurs de la patinoire avant le 31 décembre 2019. Cependant, le complexe piscine-patinoire a été défini d'intérêt communautaire et sera donc transféré dans quelques semaines, à savoir au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Le coût global de ces travaux préparatoires est évalué à 21 000 euros TTC et le montant du F.C.T.V.A. à 3 202 euros, ce qui détermine un reste à charge de l'ordre de 17 798 euros. Il est proposé de demander à la C.C.R.M. de prendre en charge le montant net de la dépense afférente aux travaux préparatoires pour le changement des compresseurs de la patinoire estimé à 17 798 euros ; ce remboursement sera effectué sur l'exercice 2020.

**Adopté à l'unanimité**

## **CONTRAT POLITIQUE DE LA VILLE – QUARTIER PRIORITAIRE DES FAVIGNOLLES**

### **VALIDATION DU BILAN MI-PAROURS ET DU PROTOCOLE DE RENOVATION DU CONTRAT DE VILLE**

*Le projet de délibération, le protocole de rénovation et le bilan mi-parcours ont été joints à la convocation.*

Le contrat de ville de Romorantin-Lanthenay, signé le 3 juillet 2015, pourra être prolongé jusqu'en 2022. Cette prolongation, outre la mobilisation accentuée des dispositifs de droit commun, entraîne celle de la géographie prioritaire et des mesures fiscales associées, s'agissant notamment de l'exonération de fiscalité locale pour les commerces de proximité et de l'abattement de 30% de TFPB, dont bénéficient les organismes HLM, en contrepartie d'investissements dans la gestion urbaine de proximité. L'Etat et la ville ont choisi d'engager une analyse qualitative et quantitative de la situation du quartier des Favignolles sur la période 2016-2018 ciblée, et plus particulièrement sur la réussite éducative, l'emploi et le développement économique, ainsi que les caractéristiques liées à la gouvernance globale de ce contrat. Ainsi, le contrat de ville rénové de Romorantin-Lanthenay, sur la base de l'évaluation à mi-parcours du contrat, tient compte des priorités de la feuille de route gouvernementale et des engagements renforcés et réciproques souscrits par chacune des parties prenantes : Etat, collectivités territoriales, partenaires signataires du contrat, en lien avec le conseil citoyen (voir document joint à la convocation).

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce protocole visant à la prolongation du contrat de ville jusqu'en 2022 et à réaliser toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

**Adopté à la majorité (22 voix pour, 5 abstentions : Mme COTTEREAU –  
Mme DEWAELE – M. GIRAUDET – M. de REDON – M. GOZARD  
et 3 contre : M. JOLIVET – Mme BACHELIER – M. AUGUGLIARO)**

### **SUBVENTION A TERRES DE LOIRE HABITAT**

*Le projet de délibération a été joint à la convocation.*

Dans le cadre du PRU du quartier des Favignolles, Terres de Loire Habitat va construire 10 logements sociaux rue Château Gaillard, sur les parcelles cadastrées section BI n° 938 et BI n° 941, d'une contenance globale de 2.761 m<sup>2</sup>. Afin de faciliter le relogement de personnes habitant le quartier des Favignolles, la ville attribue une subvention de 20.000 €,

qui sera versée sur l'exercice 2020, dans la perspective de maintenir l'équilibre financier de cette opération.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser, en 2020, une subvention de 20.000 € à TDLH, dans le cadre de la construction de 10 logements sociaux rue Château Gaillard.

**Adopté à l'unanimité**

## **ACTION CŒUR DE VILLE – OPERATION DE LA POSTE**

### **CONVENTION AVEC ACTION LOGEMENT**

*Le projet de délibération a été joint à la convocation.*

Le programme Action Cœur de Ville initié par l'Etat et associant Action Logement, la Caisse des Dépôts et Consignation et l'ANAH en leur qualité de financeur, a inscrit comme priorité nationale, la lutte contre la fracture territoriale et la redynamisation des villes moyennes. Il concerne 222 villes qui sont accompagnées dans leur projet de redynamisation du territoire dans les conditions définies par une convention cadre pluriannuelle entre le bloc communal (ville et EPCI) d'une part, l'Etat et les partenaires financeurs d'autre part. Aux termes de la convention quinquennale signée avec l'Etat le 16 janvier 2018 et couvrant la période 2018-2022, Action Logement s'est engagée à l'initiative des partenaires sociaux, à financer la rénovation immobilière des centres-villes des villes moyennes. Cet engagement vise à accompagner les collectivités locales qui portent un projet de redynamisation de leur centre-ville et les aider à rééquilibrer leur tissu urbain et péri-urbain. Action Logement contribue ainsi au renouvellement de l'offre de logements locatifs, afin de répondre aux demandes des salariés et plus particulièrement des jeunes actifs mobiles. L'amélioration de cette offre permettra d'accompagner la dynamique de l'emploi sur notre territoire et contribuera aux objectifs de mixité sociale et à la politique de rénovation énergétique du parc ancien. A ce titre, la ville étant propriétaire de l'immeuble de la Poste, cadastré section BH n° 21, il est proposé de céder sous forme de bail emphytéotique le 1<sup>er</sup> étage à 3 F Centre Val de Loire, qui réalisera 4 logements de type PLAI. En outre, Action Logement accompagnera le bailleur dans cette opération afin de s'assurer de sa conformité aux objectifs fixés et d'instruire la demande de financement qui sera portée par 3 F Centre Val de Loire.

Il est proposé la signature d'une convention.

**Adopté à la majorité (28 voix pour et 2 contre : M. GUENIN – M. CORDONNIER)**

### **BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC 3 F CENTRE VAL DE LOIRE**

*Le projet de délibération et le plan parcellaire ont été joints à la convocation.*

Il est proposé de louer le 1<sup>er</sup> étage du bâtiment de la Poste, d'une contenance d'environ 420 m<sup>2</sup>, sis 4bis rue de la Tour, cadastré section BH n° 21, à 3 F Centre Val de Loire, sous la forme d'un bail emphytéotique, d'une durée de 99 ans, pour un montant de loyer annuel de un euro. Cette opération par 3 F Centre Val de Loire, accompagnée financièrement par Action Logement, permettra la réalisation de 4 logements de type PLAI, afin de pouvoir loger 4 familles en centre-ville. La livraison de ces appartements pourrait être envisagée au second semestre 2021. Il est proposé d'accepter la conclusion d'un bail emphytéotique, avec 3 F Centre Val de Loire, d'une durée de 99 ans, et de fixer un montant de loyer annuel de un euro symbolique.

**Adopté à la majorité (28 voix pour et 2 contre : M. GUENIN – M. CORDONNIER)**

## **BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE ET ARRET DU PROJET DE REVISION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (R.L.P.)**

*Le projet de délibération a été joint à la convocation.*

Par délibération du 29 mars 2018, le Conseil Municipal a prescrit la révision du règlement local de publicité (RLP) sur l'ensemble du territoire communal et a défini les modalités de concertation préalable. Le règlement local de publicité permet au maire d'adapter la réglementation nationale aux particularités paysagères et économiques de la commune. Il se substitue pour partie à la réglementation nationale en la renforçant. Dans le cadre de la prescription de la révision de son règlement local de publicité, les objectifs suivants ont été définis. Lors de sa séance du 14 mars 2019, le conseil municipal a débattu sur les orientations générales du projet en termes d'implantation publicitaire et d'intégration dans l'environnement, constituant le socle sur lequel le projet de règlement est proposé. Ces orientations ont été définies à partir du diagnostic réalisé sur notre commune et en fonction des spécificités de notre territoire. Le projet de règlement local de publicité a fait l'objet d'une concertation pendant toute la durée des études nécessaires à sa mise au point conformément aux modalités prévues par la délibération du 29 mars 2018. Le diagnostic et les objectifs ont été présentés. Plusieurs remarques ont retenu l'attention de la ville.

Il est proposé au Conseil Municipal de tirer le bilan de la concertation préalable à la révision du règlement local de publicité et d'arrêter le projet de révision du règlement local de publicité de la ville de Romorantin-Lanthenay.

**Adopté à l'unanimité.**

## **APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

*Le projet de délibération a été joint à la convocation.*

Par délibération du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2018, le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme a été arrêté et le bilan de la concertation avec le public a été tiré. Puis, durant trois mois, le projet de révision du P.L.U. a été soumis à l'avis des personnes publiques associées, aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunales directement concernés, ainsi qu'aux associations et toutes autres personnes qui en ont fait la demande. Ensuite, par arrêté municipal n° 270/2019 en date du 24 avril 2019, le Maire a prescrit l'enquête publique relative au projet de révision du P.L.U. L'enquête s'est déroulée du 20 mai 2019 au 21 juin 2019 inclus. Le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions le 18 juillet 2019. Il a émis un avis favorable au projet de révision du PLU. Les demandes formulées lors de l'enquête publique n'ont pas entraîné de modification du projet de PLU.

Il est proposé d'approuver la révision du Plan Local d'Urbanisme.

**Adopté à la majorité (22 voix pour et 6 abstentions : Mme COTTEREAU – Mme DEWAELE – M. JOLIVET – M. GIRAUDET – M. de REDON – M. GOZARD)**

## **DELIMITATION D'UN PERIMETRE DE SAUVEGARDE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT DE PROXIMITE ET INSTAURATION, A L'INTERIEUR DE CE PERIMETRE, D'UN DROIT DE PREEMPTION SUR LES FONDS DE COMMERCE, LES FONDS ARTISANAUX, LES BAUX COMMERCIAUX, ET LES TERRAINS PORTANT OU DESTINES A ACCUEILLIR DES COMMERCES D'UNE SURFACE DE VENTE COMPRISE ENTRE 300 ET 1000 M<sup>2</sup>**

*Le projet de délibération et le plan du périmètre de sauvegarde ont été joints à la convocation.*

En application de l'article L. 214-1 du Code de l'Urbanisme, la ville envisage d'instaurer le droit de préemption portant sur la cession de fonds artisanaux, de fonds de commerce, de baux commerciaux, et des terrains portant ou destinés à accueillir des commerces d'une surface de

vente comprise entre 300 et 1000 m<sup>2</sup>. Ce dispositif permet, d'une part, d'augurer de la sauvegarde du commerce de proximité et d'autre part, de préserver une offre commerciale diversifiée. Ainsi, toute cession de fonds artisanal, de fonds de commerce, de bail commercial ou de terrains portant ou destinés à accueillir des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1000<sup>2</sup>, mise en œuvre à l'intérieur du périmètre de sauvegarde, délimité dans le cadre de la présente délibération, devra faire l'objet d'une déclaration en Mairie. Il appartiendra alors au Maire de prendre la décision de préempter ou pas. Un plan délimitant le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et un rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur de ce périmètre et les menaces pesant sur la diversité commerciale et artisanale seront annexés à la délibération. Cette analyse a été entreprise en partant de données recueillies dans le cadre de la « radioscopie commerciale » de la ville réalisée par notre chargée de mission au commerce et de l'opération Cœur de Ville.

Il est proposé d'approuver la mise en place d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité tel qu'il figure en plan annexé à la présente délibération, d'instaurer, à l'intérieur dudit périmètre, un droit de préemption sur les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce, de baux commerciaux, et de terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 m<sup>2</sup>, institué par les articles L. 214-1 à L. 214-3 et R. 214-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, d'autoriser Monsieur le Maire à exercer, au nom de la commune, ce droit de préemption.

**Adopté à l'unanimité.**

## **OPERATIONS FONCIERES**

### **CESSION DU CENTRE DE SECOURS PRINCIPAL**

*Le projet de délibération et le plan parcellaire ont été joints à la convocation.*

Il est proposé d'accepter de céder au S.D.I.S. de Loir-et-Cher les parcelles cadastrées section BL n° 527 et 529, d'une superficie totale de 6 892 m<sup>2</sup>, pour l'euro symbolique, et de créer, au profit de la parcelle cadastrée section BL n° 527, une servitude de débordement de toiture et une servitude d'empiètement des coffrets gaz et vanne d'eau.

**Adopté à l'unanimité.**

### **ACQUISITION D'UN IMMEUBLE PLACE JEANNE D'ARC**

*Le projet de délibération et le plan parcellaire ont été joints à la convocation.*

Dans le cadre de son opération Action Cœur de Ville, la Commune envisage l'acquisition pour la somme de 70 000 Euros nets vendeur auxquels s'ajouteront les frais d'acte, d'un immeuble, situé 16 place Jeanne d'Arc, cadastré section BH n° 549 d'une superficie de 127 m<sup>2</sup>. Ce bien pourrait faire l'objet d'un projet global de restructuration du quartier du Bourgeau, et plus particulièrement de cet îlot, face à l'église St Etienne.

**Adopté à l'unanimité.**

### **ZONE DES BADAIREs – ACQUISITION DE DEUX PARCELLES**

*Le projet de délibération et le plan parcellaire ont été joints à la convocation.*

Dans la continuité du programme de rénovation du quartier de Saint Marc et dans la perspective de le désenclaver, la Municipalité acquiert progressivement les parcelles nécessaires à l'aménagement d'une voirie et de lots constructibles afin d'y développer un habitat sous forme pavillonnaire. Ainsi, la municipalité a l'opportunité d'acquérir, pour un

prix global de 39.240,72 €, toutes indemnités comprises (indemnités principale et de réemploi), dont 19.710 € pour la partie constructible et 19.530,72 € pour la partie en zone AU, les parcelles cadastrées BL n° 1 et BK n° 184, pour une contenance globale estimée à 3.238 m<sup>2</sup>, dont 498 m<sup>2</sup> en zone constructible (UB) et 2.740 m<sup>2</sup> en zone AU.

**Adopté à l'unanimité.**

### **CREATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE ET D'UNE SERVITUDE DE CANALISATION SUR UNE PARCELLE COMMUNALE**

*Le projet de délibération et le plan parcellaire ont été joints à la convocation.*

Dans le cadre d'un projet d'acquisition d'un terrain cadastré section CK n° 135, situé route de Veilleins, le notaire en charge du dossier a sollicité la commune en vue de confirmer son accord pour la création d'une servitude de passage et d'une servitude de canalisation (tréfonds) sur la parcelle cadastrée section CK n° 322 (ex CK 32) propriété communale et ce, afin que les futurs acquéreurs puissent faire viabiliser le terrain et y faire construire une habitation. Cette servitude sera établie à titre gratuit avec obligation d'entretien conformément au plan joint. Il est proposé de décider la création de ces servitudes, la rédaction de l'acte correspondant pas un notaire.

**Adopté à l'unanimité.**

### **CONCESSION DE SERVICES POUR LE REMPLACEMENT DES MOBILIERS URBAINS**

*Le projet de délibération a été joint à la convocation.*

Par délibération en date du 29 mars 2018, notre Conseil Municipal a prescrit la révision du règlement local de publicité (RLP) sur l'ensemble du territoire communal et a défini les modalités de concertation préalable. Le règlement local de publicité offre au maire la possibilité d'adapter la réglementation nationale aux particularités paysagères et économiques de notre territoire et de prendre ainsi en compte notre environnement. C'est dans cette optique que notre commune envisage également de remplacer les mobiliers urbains existants sur le domaine public, devenus vieillissants. Cette opération pourrait se faire dans le cadre d'une concession de services en vue de la mise à disposition, installation, maintenance, entretien et exploitation commerciale de 24 mobiliers d'information de surface 2 m<sup>2</sup> destinés aux plans de ville et aux informations municipales et 4 abris-voyageurs non publicitaires. Le projet de concession de services devra comprendre notamment la justification de la durée de la concession de services fixée à douze années, le chiffrage du contrat qui est évalué à 360 000 euros HT sur la durée totale de la concession, la justification que le concessionnaire supporte un risque réel et non seulement marginal ou théorique de son exploitation publicitaire. Notre commune souhaite donc renouveler l'ensemble de ses mobiliers urbains pour sa communication municipale.

Il est proposé le remplacement des mobiliers urbains (2 m<sup>2</sup> et abris voyageurs) ainsi que le lancement de la procédure.

**Adopté à la majorité (21 voix pour, 6 contre : M. GUENIN – M. CORDONNIER – Mme COTTEREAU – Mme DEWAELE – M. GIRAUDET – M. de REDON et 1 abstention : M. GOZARD):**

### **CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE D'UN BIEN PROPRIETE DE RESEAU FERRE DE FRANCE : RENOUELEMENT**

Depuis 1999, Réseau Ferré de France met à disposition de la ville un terrain d'environ 930 m<sup>2</sup>, provenant de la parcelle BZ n° 534, rue des Arogantes, destiné à l'accès de la déchèterie. Il convient de renouveler la convention d'occupation temporaire avec NEXITY PROPERTY

AMENAGEMENT, gestionnaire de la S.N.C.F., pour une durée de sept ans, moyennant une redevance annuelle de 1 050 euros H.T. révisable.

**Adopté à l'unanimité.**

### **CONVENTIONS DE SERVITUDE POUR L'INSTALLATION D'OUVRAGES DE DISTRIBUTION ET DE RACCORDEMENT ENEDIS**

*Le projet de délibération a été joint à la convocation.*

Le raccordement d'une parcelle appartenant à la commune nécessite la pose d'une canalisation souterraine sur la parcelle CD n° 65. La viabilisation de terrains privés situés sur la parcelle K n° 544 nécessite la pose d'une canalisation souterraine et d'une grille réseau sur la parcelle K n° 165. Le raccordement de l'immeuble communal, situé 41 E avenue de Paris, ancien entrepôt Leclerc, nécessite la pose d'une canalisation souterraine et d'un coffret de comptage sur la parcelle CW n° 231.

Il est proposé des conventions de servitude avec ENEDIS afin de permettre ces travaux.

**Adopté à l'unanimité.**

### **DENOMINATION DE VOIES**

Il est proposé de nommer la voirie interne du lotissement TDLH, qui part du 1 rue de Veilleins : "Allée des Aubiers" et celle du lotissement TDLH située entre le 12 A et le 12 B rue Château Gaillard : "Allée Simone de Beauvoir". *Les plans parcellaires ont été joints à la convocation.*

**Adopté à l'unanimité.**

### **INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT – ANCIEN SITE CARRIER REFRIGERATION – SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE**

*Le projet de délibération et les plans ont été joints à la convocation.*

Par courrier en date du 25 juin 2019, la Préfecture nous a transmis pour avis un projet d'arrêté instituant des servitudes d'utilité publique sur le site anciennement exploité par la société CARRIER REFRIGERATION OPERATIONS France, rue de Saint Marc à ROMORANTIN-LANTHENAY. Cette demande concerne l'instauration de servitudes d'utilité publique sur les parcelles cadastrées section CD n° 76, 305, 308, 310 et 312. Ces parcelles sont réservées à un usage non-sensible de type industriel. Des servitudes relatives au droit d'accès et à la conservation des ouvrages de surveillance des eaux souterraines sont instituées sur cette même zone. Une zone plus restreinte doit faire l'objet de précautions pour les tiers intervenant sur le site, de dispositions particulières pour ce qui est des canalisations d'eau potable et du maintien d'une couverture de surface. En application de l'article L. 415-10 du Code de l'Environnement, ces servitudes d'utilité publique seront annexées au Plan Local d'Urbanisme.

Il est proposé de donner un avis favorable à l'instauration de servitudes d'utilité publique sur les parcelles cadastrées section CD n° 76 – 305 – 308 – 310 et 312 conformément aux plans qui ont été joints.

**Adopté à l'unanimité.**

### **SYNDICAT MIXTE OUVERT VAL DE LOIRE NUMERIQUE : MISE EN PLACE D'UN RESEAU WIFI TOURISTIQUE**

*Le projet de délibération et le contrat type relatif à la réalisation d'une étude ainsi que celui pour l'installation et l'exploitation ont été joints à la convocation.*

Le Syndicat Mixte ouvert Val de Loire Numérique propose de fournir, déployer et mettre en service du matériel afin d'équiper les lieux touristiques d'une connexion Wifi grand public et gratuite. Aux termes d'une procédure de publicité et de mise en concurrence, par un marché public, le Syndicat a confié à la Société QOS TELECOM (et son sous-traitant : la Société SOGETREL) la mise en place d'un réseau Wifi touristique territorial pour une durée de 4 ans, qui a pour missions : la fourniture, l'installation, la configuration et le raccordement pour chaque site de l'ensemble des équipements actifs (point d'accès Wifi, routeurs, contrôleurs, commutateurs...) et passifs (câblage, armoires techniques, alimentation électrique, injecteurs, accessoires de fixations, prises électriques, etc.) ; l'exploitation des installations Wifi des sites touristiques, leur maintien en conditions opérationnelles et l'infogérance associée ; la fourniture, l'installation et la configuration de l'infrastructure centralisée ; l'exploitation et l'hébergement de l'infrastructure centralisée, son maintien en conditions opérationnelles et l'infogérance associée ; la mise en place et l'exploitation d'un portail captif hébergé sur l'infrastructure centralisée permettant aux usagers de se connecter ; la fourniture, la mise en service et le transfert de compétences de l'ensemble des équipements actifs et passifs nécessaires à la mise en place de la solution événementielle ; une offre de service d'exploitation ponctuelle associée à la solution événementielle. Pour ce faire, le Syndicat nous propose la signature de contrats visant d'une part à réaliser une étude de faisabilité sur chaque site concerné et d'autre part à installer et mettre en service le matériel adapté au fonctionnement d'un réseau Wifi touristique grand public. Les sites concernés sont : Romorantin Cœur de Ville, le musée Espace automobiles Matra, le camping municipal Tournefeuille. Pour chacun des sites et s'agissant des études de faisabilité, le coût est fixé à 562,40 € HT pour la demi-journée de travail et à 1 054,71 € HT pour une journée complète. Ces coûts seront subventionnés par la Région Centre-Val de Loire, le Département de Loir-et-Cher et la C.C.R.M., de sorte que le reste à charge pour la commune représentera environ 20 % du montant de la facture. Par la suite et lorsque les études de faisabilité seront réalisées, le Syndicat proposera à la commune l'installation et la mise en service de matériels dont le mode de financement sera à l'identique de celui des études.

Il est proposé d'accepter les études et l'installation de ces matériels, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats et bons de commande à intervenir pour chaque site concerné, ainsi que tous les documents afférents à la mise en place de la Wifi touristique sur la ville.

**Adopté à la majorité (27 voix pour et 1 abstention : M. CORDONNIER)**

## **DEMATERIALIZATION DES DOCUMENTS : ADHESION AU GROUPEMENT D'INTERÊT PUBLIC RECIA**

*Le projet de délibération a été joint à la convocation.*

Le Groupement d'Intérêt Public RECIA est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales (l'Etat, la Région Centre-Val de Loire, les départements du Cher, de l'Indre-et-Loire et de l'Eure-et-Loir, une centaine de communes et d'EPCI) qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif. Il propose, par convention, des outils pour le déploiement de l'e-administration au sein de la Région Centre, en offrant aux collectivités membres un ensemble de services couvrant l'ensemble du processus de dématérialisation. Le montant annuel de l'adhésion et de la prestation de dématérialisation s'élève à 4 800 euros. Par ailleurs, un représentant titulaire et un suppléant doivent être désignés pour siéger à l'Assemblée Générale du GIP RECIA.

Il est proposé d'adhérer au Groupement d'Intérêt Public de la Région Centre Interactive, d'approuver les termes de la convention constitutive entre notre Commune et le GIP RECIA, ainsi que les conditions de l'adhésion, d'approuver les termes de la convention e-administration qui définit les modalités d'accompagnement des collectivités adhérentes pour la mise en œuvre de la dématérialisation des données et des échanges, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir, ainsi que les éventuels avenants et tout document y afférent, d'autoriser



Monsieur le Maire à signer toute autre convention avec le GIP RECIA qui permettrait de bénéficier des offres et services proposés par le groupement, de désigner Monsieur Roger LEROY, représentant titulaire, et Madame Sylvie BAUDAT, suppléante, pour siéger à l'Assemblée Générale du GIP RECIA.

**Adopté à l'unanimité.**

### **CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU POSTE DE REFÉRENT POUR LES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES AU SEIN DU COUPLE DANS LE LOIR ET CHER**

Dans le cadre du 3<sup>ème</sup> plan interministériel de lutte contre les violences faites aux femmes, un poste de référent a été créé dans le Loir et Cher. Une convention, d'une durée de trois ans, définit les conditions de mise en œuvre du partenariat et du financement relatifs à cette création entre l'Etat, les collectivités locales, les bailleurs sociaux et l'association "Accueil, Soutien, et Lutte contre les Détresses" (ASLD). Les crédits afférents sont inscrits à hauteur de 2 000 euros par exercice.

**Adopté à l'unanimité.**

### **RESTAURATION DE DEUX TABLEAUX DE L'EGLISE SAINT-ETIENNE : DEMANDE DE SUBVENTIONS**

La restauration des quatre chapelles Renaissance du chœur de l'église Saint-Etienne s'achève. Une dernière opération concerne deux tableaux situés dans la chapelle du Sacré-Cœur qui nécessitent une restauration pour un montant total estimé à 12 175 € HT. Il est demandé le concours financier de la DRAC Centre-Val de Loire et du Conseil Départemental.

**Adopté à l'unanimité.**

### **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS OU AUTRES ORGANISMES**

#### **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

*Le projet de délibération a été joint à la convocation.*

Lors du Conseil d'Administration du 15 avril 2019, il a été voté une subvention municipale de 780 000 €, dans un premier temps, sachant qu'une subvention complémentaire serait sollicitée au cours de l'été auprès de la municipalité pour être au plus près des besoins du CCAS. Pour permettre ce réajustement budgétaire, le CCAS sollicite une subvention municipale complémentaire de 180 000 €.

**Adopté à la majorité (27 voix pour et 1 abstention : M. JOLIVET).**

#### **AERO CLUB DE SOLOGNE**

*Le projet de délibération a été joint à la convocation.*

L'association sollicite une aide financière de 15 000 € pour l'acquisition d'un avion DR400 (Eco flyer) d'une valeur de 170 000 €.

**Adopté à la majorité (27 voix pour et 1 abstention : M. JOLIVET).**

#### **UNION SPORTIVE FRANCO-TURQUE**

*Le projet de délibération a été joint à la convocation.*

Le club sollicite une aide exceptionnelle de 4 000 € afin de l'aider à financer ses actions et son fonctionnement.

**Adopté à la majorité (27 voix pour et 1 abstention : M. JOLIVET).**

### **ASSOCIATION CULTURES DU CŒUR LOIR ET CHER**

*Le projet de délibération a été joint à la convocation.*

Une subvention de 600 € est demandée pour le projet Cultur'Hall, dans le cadre du contrat de ville 2019, pour accompagner la venue de spectacles, concerts, contes, théâtres, dans les halls d'immeubles de l'habitat social.

**Adopté à la majorité (27 voix pour et 1 abstention : M. JOLIVET).**

### **TENNIS CLUB ROMORANTINAIIS**

*Le projet de délibération a été joint à la convocation.*

L'association sollicite une subvention complémentaire de 5 000 € afin d'aider au financement des moniteurs et événements sportifs du club.

**Adopté à la majorité (27 voix pour et 1 abstention : M. JOLIVET).**

### **DECISION MODIFICATIVE POUR 2019 : N° 2 DU BUDGET PRINCIPAL**

*Le tableau détaillé a été joint à la convocation.*

Il est nécessaire de compléter certains crédits figurant au budget et à cet effet, la décision modificative telle qu'annexée à la délibération est proposée.

**Adopté à la majorité (22 voix pour, 5 contre : Mme COTTEREAU – Mme DEWAELE – M. JOLIVET – M GIRAUDET – M. de REDON et 1 abstention : M. GOZARD).**

### **PERSONNEL COMMUNAL**

#### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

*Le projet de délibération a été joint à la convocation.*

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services

#### **1. Considérant que dans le cadre des avancements de grade 2019, il convient de créer les postes suivants :**

##### Filière administrative

Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe : 2 postes – Temps complet

Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe : 1 poste à 30/35<sup>ème</sup>

Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe: 3 postes – Temps complet

##### Filière technique

Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe: 3 postes – Temps complet

## Filière médico-sociale

ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe: 3 postes – Temps complet

A la nomination des agents (tableau d'avancement de grade 2019 – avis favorable de la Commission Administrative Paritaire), les postes vacants seront supprimés au prochain Conseil Municipal, après l'avis préalable du Comité Technique Compétent.

### **2. Considérant la nécessité de recruter un gestionnaire RH à la Direction des ressources humaines :**

Ce recrutement est justifié par le départ, par voie de détachement, d'un adjoint administratif territorial en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019 pour une durée d'un an, renouvelable, qui occupait la fonction de gestionnaire RH. Il convient donc de recruter un agent contractuel qui occupera la même fonction, sur le fondement de l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 et ce jusqu'au 30 septembre 2020. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice majoré 326 (indice brut 348) du grade d'adjoint administratif territorial.

### **3. Considérant la nécessité de reconduire un agent en CDD au Service Urbanisme :**

Cet agent recruté par délibération en date du 5 décembre 2018, et reconduit une première fois par délibération du 11 avril 2019, sur le fondement de l'article 3-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, est reconduit pour 6 mois supplémentaires, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 et ce jusqu'au 31 mars 2020, conformément à l'article susvisé et aux mêmes conditions de temps de travail et de rémunération.

Le temps de travail de l'agent sera de 17,50/ 35<sup>ème</sup>, et sa rémunération sera calculée par référence à l'indice majorée 551 (indice brut 660) du grade de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe 9<sup>ème</sup> échelon.

### **4. Considérant la nécessité de recruter au Service des Sports :**

**D'une part**, deux agents en contrat à durée déterminée à temps incomplet 23/35<sup>ème</sup>

**Le 1<sup>er</sup> agent sera recruté** pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité sur le fondement de l'article 3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, le contrat à durée déterminée sera conclue pour une période de 6 mois, soit du 1<sup>er</sup> octobre 2019 au 31 mars 2020.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice majorée 326 (indice brut 348) du grade d'adjoint technique territorial.

**Le second agent sera recruté** pour faire face à un accroissement temporaire d'activité sur le fondement de l'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, le contrat à durée déterminée sera conclue pour une période de 9 mois, soit du 1<sup>er</sup> octobre 2019 au 30 juin 2020, le cas échéant renouvelable par décision expresse dans la limite de 3 mois supplémentaires, et ce pendant une même période de 18 mois consécutifs. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice majorée 326 (indice brut 348) du grade d'adjoint technique territorial.

**D'autre part** un chargé de mission de l'utilisation de l'ensemble des équipements sportifs du Complexe Jules Ladoumègue, sur le fondement de l'article 3-3 1° de la loi du 26 janvier 1984 qui dispose que les emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaire susceptibles d'assurer des fonctions correspondantes. Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de 6 ans. L'agent aura pour mission principale de coordonner et de conduire des projets en matière de développement et de gestion des équipements et animations sportives sur les aspects techniques, humains et opérationnels. Il sera la pierre angulaire entre la direction du Services des Sports, les associations sportives et les

établissements scolaires. Il sera recruté à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 et ce jusqu'au 30 septembre 2022, pour une durée de 3 ans, et renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice majorée 388 (indice brut 441) du grade d'attaché territorial.

**5. Considérant la nécessité d'assurer la continuité de l'entretien de la Crèche des Fauvettes :**

Il convient de reconduire un agent en CDD sur le fondement de l'article 3 2° de la loi du 26 janvier 1984 pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de 6 mois, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 et ce jusqu'au 31 mars 2020, pour un temps incomplet 20/35<sup>ème</sup>. La rémunération sera calculée par référence à l'indice majorée 326 (indice brut 348) du grade d'adjoint technique territorial.

**6. Considérant la nécessité de recruter à la Direction Générale une assistante du Directeur général des services pour raison de départ à la retraite d'une collaboratrice le 1<sup>er</sup> février 2020 :**

Il convient d'engager un agent contractuel à temps complet, sur le fondement de l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019 et ce jusqu'au 30 octobre 2020. Sous la responsabilité du Directeur général des services, cet agent assurera le secrétariat de la Direction Générale, et à ce titre apportera une aide permanente au Directeur général, en termes d'organisation, de gestion, de communication, d'information et de suivi des dossiers. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice majoré 326 (indice brut 348) du grade d'adjoint administratif territorial."

**Adopté à la majorité (22 voix pour et 6 abstentions : Mme COTTEREAU – Mme DEWAELE – M. JOLIVET – M. GIRAUDET – M. de REDON – M. GOZARD).**

**RENOUVELLEMENT DE MISE A DISPOSITION AUPRES DU S.O.R.**

*Le projet de délibération a été joint à la convocation.*

La mise à disposition d'un agent municipal, prononcée pour trois années, auprès du Sologne Olympique Romorantin (S.O.R.), à raison d'une demi-journée par semaine, expire le 30 septembre 2019. Il convient de renouveler cette position pour 3 années supplémentaires, soit jusqu'au 30 septembre 2022, conformément aux dispositions de la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique, précisée par le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008.

**Adopté à la majorité (22 voix pour et 6 abstentions : Mme COTTEREAU – Mme DEWAELE – M. JOLIVET – M. GIRAUDET – M. de REDON – M. GOZARD).**

**MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 29.06.2010 INSTITUANT L'INDEMNITE DE DEPART VOLONTAIRE EN CAS DE DEMISSION POUR CREER OU REPREDRE UNE ENTREPRISE OU POUR MENER A BIEN UN PROJET PROFESSIONNEL**

*Le projet de délibération a été joint à la convocation.*

Le décret 2009-1594 du 18 décembre 2009 a instauré dans la Fonction publique territoriale une « indemnité de départ volontaire ». Celle-ci peut être attribuée, à la suite d'une démission, aux fonctionnaires, ainsi qu'aux agents non titulaires sous contrat à durée indéterminée. L'attribution de cette indemnité qui est une faculté offerte aux employeurs publics, repose sur le principe d'une démission effective de l'agent. Cette démission ne doit pas être équivoque et doit donc s'appuyer sur une demande expresse, dûment motivée. Pour qu'un agent puisse prétendre éventuellement à cette indemnité, trois conditions doivent être remplies : éligibilité (situation administrative de l'agent public, la durée effective dans l'emploi public, le motif de la démission et l'indemnité exclue en cas

de mise en retraite, licenciement, révocation). En effet, ne peuvent bénéficier de l'indemnité de départ volontaire que les agents ayant effectivement démissionné au moins cinq ans avant la date d'ouverture de leurs droits à pension.

L'indemnité n'est versée qu'une fois la démission devenue définitive, c'est-à-dire une fois que le fonctionnaire ou le contractuel de droit public à durée indéterminée est radié des cadres. Dès lors que les trois conditions visées ci-dessus sont remplies, l'attribution de l'indemnité est subordonnée à l'avis du Comité Technique et une délibération devra être prise précisant les conditions et les modalités d'attribution. Sont définies les conditions d'attribution et modalités de versement (montant maximal versé) ainsi que les modalités de versement. Cette présentation exhaustive du dispositif de l'indemnité de départ volontaire en cas de démission pour créer ou reprendre une entreprise et en vue de concrétiser un projet professionnel a pour objectif de préciser les conditions de son attribution et de fixer le montant maximal pouvant être appliqué aux fonctionnaires et aux contractuels de droit public en CDI.

Il est proposé de modifier la délibération du 29 juin 2010, et de délibérer sur le montant maximal de l'indemnité de départ volontaire appliqué aux fonctionnaires et aux contractuels de droit public en CDI.

**Adopté à la majorité (22 voix pour et 6 abstentions : Mme COTTEREAU – Mme DEWAELE – M. JOLIVET – M. GIRAUDET – M. de REDON – M. GOZARD).**

### **REMUNERATION D'UN INTERVENANT**

*Le projet de délibération a été joint à la convocation.*

A l'occasion de la soirée dansante traditionnellement organisée par la mairie pour le personnel communal lors de la nouvelle année, il convient de prévoir la prestation de l'orchestre "TIPHANY", d'un montant de 2 040 euros charges comprises.

**Adopté à la majorité (22 voix pour et 6 abstentions : Mme COTTEREAU – Mme DEWAELE – M. JOLIVET – M. GIRAUDET – M. de REDON – M. GOZARD).**

### **VALIDATION DES COMPTES RENDUS ET RAPPORTS ANNUELS D'ACTIVITE 2018 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

#### **EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT**

Véolia Eau a communiqué à la Ville les rapports d'activité 2018 pour les délégations des services publics de l'eau et de l'assainissement. *Ces documents ont été joints à la convocation.*

**Déclare avoir pris connaissance, à l'unanimité, des rapports annuels d'activité 2018 concernant la délégation de service public de l'eau et celle de l'assainissement, et les valide.**

#### **CAMPING**

La Société FRERY, délégataire de la gestion du camping Tournefeuille, a communiqué le rapport d'activité 2018. *Ce document a été joint à la convocation.*

**Déclare avoir pris connaissance, à l'unanimité, du rapport annuel d'activité 2018 concernant la délégation de service public du camping et le valide.**

#### **GAZ**

G.R.D.F. a communiqué le compte rendu d'activité 2018. *Ce document a été joint à la convocation.*

**Déclare avoir pris connaissance, à l'unanimité, du rapport annuel d'activité 2018 concernant la délégation de service public du gaz et le valide.**

**COMMUNICATION DU RAPPORT DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUX CONSEILS DES E.P.C.I. ET DES S.E.M. AUXQUELS ELLE ADHERE POUR 2018 : TERRITOIRE DEVELOPPEMENT**

En application de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque S.E.M. dans laquelle la commune est actionnaire, doit adresser un rapport retraçant son activité :

*Le rapport d'activité 2018 a été joint à la convocation.*

**A pris connaissance du rapport d'activités 2018 et n'a fait aucune observation.**